

REGLEMENT

- Le marché aux puces est réservé aux particuliers et aux commerçants sous réserve de l'activité.
- L'organisateur se réserve le droit d'acceptation suivant l'activité déclarée du commerçant.
- **La restauration et la vente de produits alimentaires sont du ressort exclusif de l'association organisatrice.**
- L'exposant doit veiller à laisser le passage aux riverains et véhicule de secours.
- Votre numéro d'emplacement est attribué par l'organisateur.
- Les horaires de vente vont de 6 h 00 à 17 h 00. L'arrivée sur l'emplacement doit se faire avant 8h30. Au-delà l'emplacement sera attribué à une autre demande.
- La longueur de l'emplacement est de 5 mètres, le prix unitaire est de 15 Euros.
- Le respect des emplacements choisis lors de l'inscription est obligatoire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets.
- Un véhicule peut être stationné sur l'emplacement, à l'arrière du stand, dans la limite de la longueur du (des) emplacement(s) réservé(s). Les véhicules peuvent aussi être garés à proximité immédiate, dans les rues adjacentes.
- A la fin de la manifestation les emplacements doivent être laissés propres et exempts de tout déchet ou objet invendu.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conforme aux règles.
- Toute inscription validée et réglée ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement pour non-occupation de l'emplacement ou de météo défavorable.



